



ARRETE DU MAIRE
2022-08-01

Le Maire de la Commune de SAINTE ANNE SUR BRIVET

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral du 8 août 2022 interdisant l'arrosage des terrains de football, l'état de la pelouse ne permet plus la pratique du sport en sécurité, et afin de préserver les équipements,

Est amené à prendre la décision suivante :

Article 1 : L'utilisation de tous les terrains de football (d'honneur, d'entraînement ...) est interdite à toute pratique sportive et à toutes les catégories, **du mardi 9 août 2022 jusqu'à nouvel ordre.**

Article 2 : Le Secrétaire Général sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à U.B.C.C pour application.

Fait à Sainte Anne-sur-Brivet
Le 08 août 2022
Le Premier Adjoint,
M. Christophe GATTEPAILLE

